

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 novembre 2023**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 5**

**AMI logement d'abord  
Convention 2024**

Quimper Bretagne Occidentale lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt Logement d'abord a signé en juin 2021 avec l'État une convention initiale pour deux années 2021-2022. À l'issue du dialogue de gestion tenu en mai 2022, un avenant a été signé le 28 novembre 2022 fixant l'échéance à mars 2024 et définissant un montant de subvention complémentaire afin de mener les actions jusqu'à ce nouveau terme.

Le plan Logement d'Abord a pour objectif une baisse significative du nombre de personnes sans domicile sur les 5 ans, en visant à réorienter les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un accompagnement adapté et pluridisciplinaire.

Le principe des territoires de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord s'appuie sur la co-construction des actions à mettre en œuvre, entre l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de l'hébergement et du logement.

Comme prévu à la convention initiale, le conseil communautaire du 28 septembre 2023 a examiné le bilan 2022 pour transmission au Préfet de Département.

Fin 2022, le Ministre délégué au Logement a informé QBO par courrier du lancement d'un nouveau plan quinquennal 2023-2027 en faveur du Logement d'abord.

Afin de construire la nouvelle feuille de route en 2024, l'Etat souhaite poursuivre le soutien financier des territoires de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord sur l'année 2024.

Le présent rapport a pour objet d'examiner la nouvelle convention entre QBO et l'Etat concernant la mise en œuvre d'actions en faveur du Logement d'abord.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023 (accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

\*\*\*

Un dialogue de gestion a été mené entre les services de QBO, la DDETS et la DIHAL (Direction Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement) au mois de mai 2023 afin de préciser les actions et le budget envisagés pour la poursuite du plan logement d'abord 2 annoncé par courrier par le Ministre délégué au logement en décembre 2022.

Un premier financement est sollicité pour poursuivre sur une première année les actions du plan actuel et élaborer la feuille de route du nouveau plan quinquennal. L'avenant n°1 ayant fixé l'échéance à mars 2024 pour le plan Logement d'abord en cours, la collectivité sollicite un soutien jusque fin décembre 2024 pour le maintien du poste de coordinatrice AMI logement d'abord et ceux de l'équipe mobile, rattachés au CCAS ce qui représente un montant de 177 168€.

La DIHAL a confirmé à la collectivité le 19 juillet dernier l'attribution du montant de subvention sollicité.

Bien que la convention finance des actions à mener sur l'année 2024, les services de l'Etat sollicitent la signature de la convention au plus tard en novembre 2023 en raison de contraintes pour eux de fin de gestion budgétaire.

La convention prévoit :

- une subvention de 177 168€ pour le financement :
  - de 50% du poste de coordinatrice AMI Logement d'abord pour 18 750€ (cofinancé par QBO) : rattachée au CCAS de Quimper, elle coordonne l'ensemble des 12 actions engagées et co-pilote et anime la CPCHL(Commission partenariale de Cornouaille pour l'Hébergement et le Logement) avec le SIAO29 ;
  - une subvention de 158 418€ pour le financement de l'équipe mobile, calibrée à 3 personnes, elle permet un accompagnement global des ménages (social, santé) afin de les mener de leur situation de précarité (rue, hébergement...) vers des logements en apportant toutes les sécurités nécessaires au maintien dans les lieux de façon pérenne.
- une échéance au 31/12/2024.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention pour les actions à mener de mars 2024 à décembre 2024 et bénéficiant d'un soutien financier de l'Etat pour un montant global de 177 168€.